

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 avril 2026**

Délibération n°**26/030**

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un avril deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VANCAYZEELE Gauthier, ANCELLE Sophie, VERTUN Frédéric, NOTTEAU Victor, ARDOIN Charlotte, LEMAITRE Christophe, LEFEBVRE Clémentine, FRIENCK Nicolas, WALLAERT Céline, GUIRAUD Romain, RYCKEBUSH Stéphanie, BRAEMS Rémi, DEMOEN Suzanne, VALLART Maxime, HEQUET Florence, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

CHARLEY Alice
DEVILLEZ Arnaud

donne procuration à GREMBER Jacques
donne procuration à SOWA Benjamin

Absents (0)

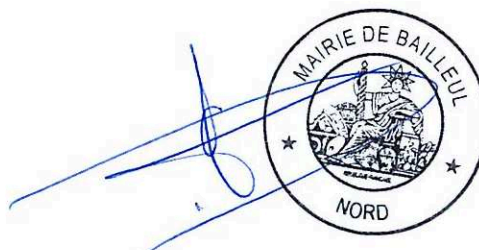
Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER



Séance du **27 avril 2026**

Délibération n°**26/030**

Finances – Budget Primitif – Budget annexe du Centre social « Espace Part'Âge Joséphine Baker » – Exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L5217-10-4 fixant les règles du délai de communication du projet de Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget annexe du Centre social « Espace Part'Âge Joséphine Baker » ;

Vu la délibération du 04 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du Centre social « Espace Part'Âge Joséphine Baker » délibérée préalablement durant cette séance de conseil municipal ;

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 concernant le budget annexe du Centre social « Espace Part'Âge Joséphine Baker » adressé aux membres du Conseil Municipal ;

La Conférence des Présidents de groupe a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 17 avril 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget Primitif du Centre social « Espace Part'Âge Joséphine Baker » qui s'équilibre comme suit :

Dépenses	Montants
Section de fonctionnement	792 401,29 €
Section d'investissement	43 565,62 €
TOTAL	835 966,91 €

Recettes	Montants
Section de fonctionnement	792 401,29 €
Section d'investissement	43 565,62 €
TOTAL	835 966,91 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, au titre de l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **PRENDRE ACTE** que ces mouvements de crédits feront l'objet d'une information de l'assemblée délibérante lors du Conseil municipal suivant leur adoption.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

